

# A BERCY ON A DU PÉTROLE, MAIS POUR LES IDÉES...



8 octobre 2022

Le 19 septembre 2022 a eu lieu le GT sur le **transfert des missions fiscales des douanes et droits indirects (DGDDI) vers la direction générale des finances publiques (DGFIP)**, GT co-présidé par Mme Braun-Lemaire, Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects, et M Fournel notre Directeur Général.

A l'ordre du jour figuraient :

- la **réduction du nombre des missions douanières transférées** à la DGFIP ainsi que leur redéfinition ;
- un **étirement du calendrier** de transfert.

Il va sans dire que ce ralentissement du calendrier et cette redéfinition des missions transférées sont **directement liés aux mouvements sociaux de nos collègues douaniers**. Le point d'orgue de cette contestation fut la **grève du 10 mars** dernier dont les taux de participation ont calmé les ardeurs de l'administration douanière.

Ci-dessous un tableau synthétique du calendrier de transfert et des modifications au projet d'origine :

TRANSFERT À LA DGFIP	AVANT	APRÈS
Recouvrement des amendes douanières par Trésorerie Paris Amendes 1 <sup>ère</sup> Div NB : Par rapport à la 1 <sup>ère</sup> mouture du projet, seules les amendes juridictionnelles vont à la DGFIP, les amendes transactionnelles restent à la DGDDI	1/1/2023	1/4/2023
Recouvrement des droits sur alcool, tabac, boissons alcooliques (contributions indirectes) en SIE	1/1/2024	1/1/2024
Assiette, déclaration, recouvrement de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), de la taxe spéciale de consommation (TSC) et de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) + le traitement des remboursements en SIE et/ou DGE. Les contrôles fiscaux seront traités par les BVR, DIRCOFI et BVNI selon la taille de l'entreprise. NB : Par rapport à la 1 <sup>ère</sup> mouture du projet, la DGDDI continuera de gérer les agréments des entreprises, y compris le cautionnement et d'exercer les contrôles, mais sans pouvoir redresser des droits et taxes	1/1/2024	1/1/2025
Restes à recouvrer des taxes et amendes transférées	1/1/2026	1/1/2026

Dans ses propos liminaires, la délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé, conformément à sa résolution de Congrès, qu'elle **dénonçait le transfert de taxes des Douanes et de l'Écologie vers la DGFIP, première étape de l'unification des réseaux de recouvrement des recettes fiscales et sociales et a réaffirmé que la lutte contre la fraude fiscale était un enjeu majeur**.

## UNE USINE À GAZ !

Force est de constater, avec nos camarades de l'Union Syndicale des Douanes FO présents à ce GT, que ce transfert est **une véritable « usine à gaz » ne répondant qu'à une logique de réduction des coûts** dans la continuité de Action Publique 2022. Et franchement nous avons beaucoup de mal à voir la soi disante plus-value apportée à l'usager.

Bien que la co-Présidente ait décidé qu'on ne parlerait que de technique et non de RH, si tous les emplois prétendument transférés trouvent preneurs, ce qui est loin d'être assuré aujourd'hui, les ETP estimés seront, pour **F.O.-DGFIP**, très loin du nombre d'agents qui les exerçait dans leur administration d'origine. **Choisir d'affaiblir une direction sans renforcer l'autre n'est qu'un nouveau tour de passe-passe** de nos directeurs respectifs.

A **F.O.-DGFIP**, nous considérons que **ce ne sont pas ces transferts de taxes** en provenance de la DGDDI qui **viendront compenser les pertes d'activité** successives de la DGFIP.

En réponse, les deux co-Présidents récitent leur mantra bien rôdé d'un meilleur service à l'utilisateur et d'une concrétisation de décisions de modification prises pendant l'été présentées à ce GT avant leur traduction dans le projet de Loi de Finances 2023.

Les réponses précises aux interrogations syndicales sont renvoyées à l'examen des 3 fiches du GT.

La fiche 1 relative au nouveau calendrier de transfert est l'occasion, pour **F.O.-DGFIP**, de rappeler que **l'étiement du calendrier trahit l'impréparation** notamment informatique de ces opérations.

## UNE AMENDE À LA DGFIP POUR IMPRÉPARATION

Sur la fiche 2 consacrée au transfert des amendes, **F.O.-DGFIP** a bien noté qu'au final ce ne seront **plus que 10 % du volume des amendes douanières** qui seront transférées, à savoir les amendes juridictionnelles. Le volume transféré s'élèvera à environ **6 000 amendes** à gérer par la trésorerie de Paris Amendes 1<sup>ère</sup> division, d'après la DGFIP qui a répondu avec hésitation.

**F.O.-DGFIP** s'inquiète de l'impréparation manifeste, pour ne pas dire de l'amateurisme, qui sied à ce transfert :

- **Aucune estimation du volume d'ETP** que représente cette tâche pour un secteur amendes déjà sinistré. L'expérience des Relevés de Condamnation Pénales (RCP) a pourtant prouvé que ces dossiers sont lourds à gérer, à viser, à prendre en charge et à suivre et donc plus chronophages que tout autre type d'amendes ;
- On ose nous dire en séance que « les travaux pré-opératoires sont achevés » mais que le travail devra s'effectuer au **démarrage « en mode papier »** car

il y a, dicit la DGFIP, dans le plan de charges de l'appli-catif Cassiopée d'autres sujets avant les autres ! Donc les flux entre DGDDI, Justice et DGFIP n'en seront pas réduits au stylo à plume, mais presque !

Le Directeur Général affirme même, le plus sérieusement possible, que ce transfert « tient compte des gestes métiers » et qu'il va générer des gains de productivité, puisque nous traitons des volumétries plus importantes. Les deux co-Présidents font la paire pour **avouer que l'évaluation de la charge n'est pas chose aisée**. Mais par l'artifice déjà bien connu de la « réingénierie des process » gageons qu'ils estimeront ça bien en deça des besoins réels en ETP !

## COUVREZ CE RAPPORT QUE JE NE SAURAI VOIR

**F.O.-DGFIP** a découvert sur la fiche 3 relative au transfert de la TICPE, de la TSC et de la TIRUERT que l'Inspection Générale des Finances (IGF) s'était vue confier une mission qui a débouché sur un nouveau dispositif de gestion, présenté au ministre en juillet 2022, et sensiblement différent de la 1<sup>ère</sup> mouture. En effet, dans la loi de finances 2021, la DGFIP récupérait l'ensemble de la gestion, du contrôle et du recouvrement, ce qui n'est plus le cas désormais (cf tableau).

Lorsque nous avons légitimement demandé à avoir connaissance de ce rapport, nous avons essuyé une fin de non recevoir de la co-Présidente, au motif du **caractère anxiogène** que pourraient causer auprès des lecteurs les **différents scénarii proposés**. **F.O.-DGFIP** a condamné ce **manque de transparence** qui entretient le doute sur la solution adoptée.

Là encore, la volonté politique est subordonnée à la création pour le 1/1/2025 d'un nouvel outil déclaratif dont le périmètre inclut la refonte des mécanismes de reversement aux collectivités locales.

**La Direction Générale n'a pas fourni de bilan probant des précédents transferts de taxes** mais s'est contenté de dire qu'il était « globalement positif ».

Pour **F.O.-DGFIP**, entre partage exotique des tâches, applications informatiques pas au niveau, silence radio sur le chiffrage des ETP rendu nécessaire par ces transferts et risque de perte de savoir sans volontaires douaniers arrivant à la DGFIP, les incertitudes et les craintes restent entières.

« Le sort des services et des hommes sera fait parallèlement aux ressources budgétaires » selon la co-Présidente... vaste programme !

**ÉLECTIONS** 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE  
**PROFESSIONNELLES** 8 2022

